



**CENTRE  
HOSPITALIER  
DEPARTEMENTAL  
BISCHWILLER**

[www.ch-bischwiller.fr](http://www.ch-bischwiller.fr)

**INSTITUT DE FORMATION  
DES AIDES SOIGNANTS**

 Datadock

N° d'Existence : 4267 P0023 67

N° Siret : 266 700 046 00 110

N° Finess : 67 079 971 7

**Directrice**

Me. Patricia KRILL

[pkrill@ch-bischwiller.fr](mailto:pkrill@ch-bischwiller.fr)

**Coordinatrice Pédagogique**

Me. Christine EHRHARDT

[cehrhardt@ch-bischwiller.fr](mailto:cehrhardt@ch-bischwiller.fr)

**Secrétariat**

[igrunder@ch-bischwiller.fr](mailto:igrunder@ch-bischwiller.fr)

Tél. 03 88 80 22 37

Fax 03 88 80 22 73

**ÉPREUVES DE SÉLECTION**

**A L'ENTRÉE EN FORMATION**

**CURSUS BAC PRO. ASSP et SAPAT**

**DOSSIER D'INSCRIPTION**

## 1. LES ÉPREUVES DE SÉLECTION\*

Elles se décomposent en deux parties :

### 1<sup>ère</sup> phase d'admissibilité : sélection sur dossier

La sélection consiste en l'étude des dossiers scolaires. L'examen des différentes pièces constitutives du dossier permet de retenir les candidats qui seront convoqués pour un entretien.

#### Remarque :

**Voir la composition du dossier page 6.**

### 2<sup>ème</sup> phase d'admission : entretien individuel de 20 minutes

La sélection consiste en un entretien individuel de 20 minutes avec le candidat dont le dossier a été retenu.

Dans un premier temps, le candidat présente son parcours puis dans un deuxième temps, le jury engage un échange avec le candidat sur la base de son dossier (stages, expérience professionnelle...).

L'entretien vise à évaluer l'intérêt du candidat pour la profession ainsi que sa motivation.

L'admission définitive sera subordonnée à **l'obtention du baccalauréat**.

A l'issue de l'épreuve orale d'admission et au vu de la note obtenue à cette épreuve, le jury établit les listes de classement.

Ces listes comprennent une liste principale de **20 places** et une liste complémentaire.

**Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées.**

---

\* Art. 19 *ter* de l'ARRETE du 22 octobre 2005 modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant.

**Le processus de vaccination doit être mis en route dès l'inscription**

**L'admission définitive** dans un institut de formation d'aides-soignants est subordonnée :

A la production **au plus tard le 16 Septembre 2019** :

*(Les modèles du **certificat de vaccination** et du **certificat médical** vous seront transmis lors de l'envoi des résultats du 28 juin 2019)*

- 1<sup>er</sup> **d'un certificat médical par un médecin agréé** attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique ou psychologique à l'exercice de la profession.
- 2<sup>ème</sup> **d'un certificat médical de vaccinations** conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France – **vaccination obligatoire** :
  - vaccinations antidiphthérique, antitétanique, antipoliomyélitique et anti-hépatite B complète.
  - un test tuberculinique positif. S'il est négatif, le certificat devra préciser que 2 tentatives infructueuses de vaccination par le BCG ont été effectuées.
- 3<sup>ème</sup> **de l'original des résultats de la prise de sang** dosage des anticorps anti HBs et des anticorps anti HBc si le taux des anticorps HBs est inférieur à 100.
- 4<sup>ème</sup> **de la copie de votre carnet de vaccination.**

Conformément à [l'article L.3111-4 du code de la santé publique](#) et [l'article 2 de l'arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L. 3111-4 du code de la santé publique](#)

**Les élèves AS non vaccinés et ce quelque soit le vaccin ne peuvent pas aller en stage.**

En conséquence, les stages non effectués devront être reportés en fin de formation ou pendant les vacances d'été.

Je vous invite à participer à la réunion d'informations  
en lien avec la fonction d'aide-soignant et la formation  
**MERCREDI 27 MARS 2019 à 14H30**  
**A l'IFAS de BISCHWILLER**  
17 Route de Strasbourg

## 2. CONDITIONS A REMPLIR POUR SE PRÉSENTER AUX ÉPREUVES DE SÉLECTION\*

- ✓ Etre âgé de **dix-sept ans au moins à la date de l'entrée en formation.**  
Aucune dispense d'âge n'est accordée, il n'y a pas de limite d'âge supérieur.
  
- ✓ **Etre titulaire** du Baccalauréat professionnel ASSP ou **être en terminale** Baccalauréat professionnel ASSP
  
- ✓ **Etre titulaire** du Baccalauréat SAPAT ou **être en terminale** Baccalauréat SAPAT
  
- ✓ Dossier d'inscription complet. (cf. page 6)

---

\* **ARRETE du 22 octobre 2005 modifié**, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant.

### 3. DATES A RETENIR

Ouverture des inscriptions : **LUNDI 07 JANVIER 2019**

Clôture des inscriptions : **VENDREDI 07 JUIN 2019 à 17H00**

1<sup>ère</sup> phase d'admissibilité : **SÉLECTION SUR DOSSIER**

Envoi de la convocation pour l'entretien :  
**MARDI 11 JUIN 2019**  
L'envoi se fait par la poste en courrier normal

2<sup>ème</sup> phase d'admission : **ENTRETIEN INDIVIDUEL**  
**Les 25, 26, 27 JUIN 2019**  
La date vous sera communiquée par convocation individuelle

Résultat de l'épreuve d'admission : **VENDREDI 28 JUIN 2019 à 14H00**  
*Affichage à l'institut de formation des aides-soignants de Bischwiller*  
*Mis en ligne sur le site internet [www.ch-bischwiller.fr](http://www.ch-bischwiller.fr)*

#### 4. PIÈCES A FOURNIR

Le dossier doit être **complet à la clôture des inscriptions** pour se présenter aux épreuves de sélection

- ✓ Fiche d'inscription dûment remplie et signée (toutes les rubriques doivent être complétées). (page 15)
- ✓ Attestation d'engagement. (page 17)
- ✓ Curriculum vitae (CV).
- ✓ Lettre de motivation.
- ✓ Bulletins trimestriels ou semestriels de la Seconde à la Terminale (*une copie sera faite lors du dépôt du dossier*).
- ✓ L'ensemble des évaluations en stages avec les appréciations (*une copie sera faite lors du dépôt du dossier*).
- ✓ Diplôme du baccalauréat
- ✓ Relevés de notes du BEP et/ou du BAC (*une copie sera faite lors du dépôt du dossier*).
- ✓ Certificat de scolarité pour les candidats en terminale (*une copie sera faite lors du dépôt du dossier*)
- ✓ Carte d'identité avec une photo *en cours de validité* (*une copie sera faite lors du dépôt du dossier*) ; pour les ressortissants étrangers veuillez-vous munir de votre passeport **ET** de votre titre de séjour dont la validité doit couvrir la totalité de la formation (*une copie sera faite lors du dépôt du dossier*).
- ✓ Chèque de 67 € pour les frais d'inscription, établi à l'ordre de la Trésor Public (*ni espèce, ni carte bancaire*).  
**Les frais d'inscription au concours restent acquis en cas de désistement ou de non présentation au concours.**
- ✓ 4 photos d'identité récentes avec nom et prénom au verso.
- ✓ Attestation de vos droits auprès de la CPAM **ET** carte vitale (*une copie sera faite lors du dépôt du dossier*).
- ✓ **Prise de sang** dosage des anticorps anti HBs et des anticorps anti HBc si le taux des anticorps HBs est inférieur à 100.
- ✓ Justificatif de votre situation actuelle : avis de situation du Pôle Emploi avec date de la 1<sup>ère</sup> inscription – inscription à la Mission Locale – attestation de travail – certificat de scolarité – contrat de travail.

#### 5. DÉPÔT DES DOSSIERS

Le dossier est à déposer au **secrétariat de l'IFAS du C.H.D. de Bischwiller**

- ⇒ en prenant rendez-vous par téléphone au 03.88.80.22.37 ou au 03.88.80.22.22 poste 2237
- ⇒ ouverture du secrétariat : **du lundi au vendredi de 8H00 à 12H00 et de 14H à 16H**

Si le dossier est envoyé par la poste :

- ✓ **pour les diplômes, relevés de notes, bulletins trimestriels et évaluation de stage avec appréciation** : photocopies en couleur avec inscrit au verso « je certifie ce document conforme à l'original » dater (jour, mois et année) et apposer votre signature.
- ✓ **pour les cartes d'identité ou pièces d'identité** : sur le même recto d'une feuille blanche, faire la photocopie recto/verso en couleur avec inscrit au bas de la page « je certifie ce document conforme à l'original » apposer votre signature et mettre la date (jour, mois et année).  
(sont considérés comme pièces d'identité, le passeport, le carte nationale d'identité et le titre de séjour en cours de validité -la validité doit couvrir la totalité de la formation)
- ✓ **pour la carte vitale** : photocopies en couleur avec inscrit au verso « je certifie ce document conforme à l'original » dater (jour, mois et année) et apposer votre signature.
- ✓ **pour le contrat travail** : photocopies avec inscrit au verso « je certifie ce document conforme à l'original » dater (jour, mois et année) et apposer votre signature.

**Tout dossier incomplet ou reçu au-delà de la limite de la date de clôture des inscriptions SERA REFUSÉ. (Cachet de la poste faisant foi)**

## 6. FRAIS DE SCOLARITÉ

- ✓ Les études sont payantes. Les frais pédagogiques pour l'année de formation 2019/2020 s'élève à 3 400 €.
- ✓ Les personnes ne pouvant bénéficier d'aucune aide financière devront s'engager à financer eux même le coût de la Formation.
- ✓ Des aides financières peuvent être accordées aux élèves aides-soignants sous certaines conditions :
  - ↳ **Vous êtes salarié(e)** ☞ renseignez-vous auprès de votre employeur ou de son OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé) ou de son OPACIF (Organisme Paritaire Collecteur Agréé Congé Individuel de Formation)  
Le dossier de demande de prise en charge est à faire dès l'inscription au concours.
  - ↳ **Vous êtes demandeur d'emploi** ☞ démarche à faire à l'entrée en formation  
- Valider votre parcours de formation auprès de pôle emploi.
  - ↳ **Vous êtes élève ou étudiant** ☞ joindre un certificat de scolarité 2017/2018 ou 2018/2019 et vous inscrire à la mission locale ou à Pôle emploi.
  - ↳ Possibilité de prise en charge des frais pédagogique par la Région Grand'Est, (*informations page suivante*).
- ✓ Les frais à rajouter :
  - ⇒ Les droits d'inscription pour l'année de formation 2019/2020 ne sont pas connus à ce jour, (100,00 € pour l'année 2019/2020 règlement uniquement par chèque à l'ordre du trésor public)
  - ⇒ Les frais de matériel scolaire,
  - ⇒ 5 tenues de stage, (124,50 € pour l'année 2018/2019 règlement uniquement par chèque)
  - ⇒ Les frais de déplacement.
- ✓ Les élèves aides-soignant(e)s ont la possibilité de prendre les repas au restaurant du personnel du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller (repas de midi 4,20 € tarif au 1<sup>er</sup> Janvier 2019)

**ELIGIBLE A LA PRISE EN CHARGE REGIONALE**

**NON ELIGIBLE A LA PRISE EN CHARGE REGIONALE**

**Vous êtes jeune de -26 ans en poursuite d'études**

Vous devez fournir un **certificat de scolarité** soit pour l'année 2017/2018 soit pour l'année 2016/2017

*Ce statut de jeune de -26 ans en poursuite d'études est prioritaire et prévaut sur les autres statuts. L'inscription à Pole Emploi est toutefois conseillée*

Vous avez suivi une préparation aux concours ou au Diplôme d'Accès aux Etudes Supérieures

Vous êtes en congé parental, en congé sabbatique, en congé de formation professionnelle ou en disponibilité

**Vous êtes demandeur d'emploi**

Vous êtes **non démissionnaire** au cours de la période de référence comprise entre la date de clôture des inscriptions au concours et la date de démarrage de la formation

Vous avez démissionné pour motifs légitimes :

- ruptures à l'initiative du salarié d'un contrat aidé, d'un emploi d'avenir, d'un service civique, d'un contrat volontariat gendarmerie, pour cause de non paiement des salaires
- pour suivre le conjoint suite à une mutation ou mariage,
- du fait de violences conjugales

Vous n'avez pas renouvelé votre CDD

Vous êtes **démissionnaire** au cours de la période de référence comprise entre la date de clôture des inscriptions au concours et la date de démarrage de la formation

← Exception

**Vous êtes salarié(e)**

Vous avez un contrat de travail dont la durée est inférieure à 18 heures par semaine ou 78 heures par mois en moyenne durant les six mois précédant l'entrée en formation à l'exclusion des personnes travaillant dans le secteur sanitaire et social ou bénéficiaire d'un contrat de droit public

Vous avez un contrat de travail à durée déterminée qui expire au plus tard dans les 7 jours qui suivent le début de la formation

Votre congé parental a pris fin avant le démarrage de la formation

Vous avez rompu votre contrat de travail d'un commun accord ou à l'initiative de l'employeur : licenciement, rupture conventionnelle de CDI, rupture anticipée d'un CDD. La procédure doit impérativement avoir abouti avant la rentrée

*L'inscription à Pole Emploi est obligatoire*

Vous avez gardé un lien juridique avec un employeur

← Exception

← Exception

← Exception

Vous êtes en congé parental

Vous êtes en congé sabbatique, en disponibilité, en congé de formation professionnelle, auto-entrepreneur, commerçant, profession libérale,...

**Pièces à produire à l'institut de formation :**

- CV
- Attestation dûment complétée par Pole Emploi datant au maximum du mois précédent la rentrée
- Contrats de travail pour l'ensemble des emplois pendant la période référence
- S'il y a lieu toutes pièces justifiant d'un changement de profil ou d'une situation particulière

**CONDITIONS SPECIFIQUES DE PRISE EN CHARGE**  
**PAR LA REGION GRAND EST**  
**DES FRAIS DE FORMATION SANITAIRE**  
**POUR LES FORMATIONS DE NIVEAUX V et IV**  
**A COMPTER DE LA RENTRE 2018**

Les conditions spécifiques pour les formations de niveau V et IV, décrites ci-dessous, s'ajoutent aux conditions générales.

**A. Formations éligibles :**

Les formations partielles ou par voie de passerelles, les formations s'ajoutant aux quotas, ne sont pas éligibles à une prise en charge des frais de formation et ce quel que soit le diplôme de niveau V ou VI.

Il convient de préciser pour le diplôme d'Aide-Soignant et pour le diplôme d'Auxiliaire de Puériculture que les formations en cursus partiel pour les personnes titulaires de pré requis (arrêté du 21 mai 2014) ne sont pas prises en charge par la Région. Cependant, les formations partielles pour les élèves titulaires du Baccalauréat Professionnel ASSP et SAPAT sont intégrées dans les quotas et font l'objet d'une prise en charge par la Région selon les conditions générales.

La formation conduisant au certificat d'Auxiliaire Ambulancier n'est pas agréée par la Région Grand Est.

**B. Statuts éligibles**

Mesures dérogatoires pour les salariés s'engageant dans une formation sanitaire de niveau V ou IV :

- tout salarié ayant déjà sollicité un report de formation suite à un premier refus de financement (employeur, OPCA, CIF) et faisant la preuve qu'il a déposé des nouvelles demandes : prise en charge par le CIF ou de prise en charge par son employeur et/ou son OPCA, qui se sont révélées infructueuses, peut prétendre à la prise en charge des frais de formation par la Région.

**CONDITIONS GENERALES DE PRISE EN CHARGE**  
**PAR LA REGION GRAND EST**  
**DES FRAIS DE FORMATION SANITAIRE**  
**A COMPTER DE LA RENTREE 2018**

Conformément aux articles L. 451-2-1 du code de l'action sociale et des familles, L.4383-3 et L 4151-7 du code de la santé publique et L6121-2 du code du travail, la Région Grand Est fixe les conditions générales de prise en charge des frais de formations sanitaire et sociale suivantes :

**A. Formations :**

Les formations ouvrant droit à une prise en charge des frais de formation par la Région Grand Est, sont dispensées par un institut de formation sanitaire autorisé par la Région Grand Est dans la limite des places de quotas ou capacités d'accueil.

Les formations de spécialisation paramédicale, les formations partielles ou par voie de passerelles, les formations s'ajoutant aux quotas, ne sont pas éligibles à une prise en charge des frais de formation. Le détail de ces formations est précisé dans les annexes intitulées conditions spécifiques relatives aux formations de niveau V et IV ou relatives aux formations de niveau III et plus.

**B. Frais :**

Seuls les frais de formation (frais pédagogiques) peuvent être pris en charge par la Région Grand Est. Les frais de concours, d'inscription, de dossier, d'hébergement, de restauration, de vaccination et autres frais de scolarité restent à la charge de l'apprenant.

A noter que les frais d'inscription à hauteur des frais d'inscription à l'université, sont remboursés aux étudiants boursiers par les instituts de formation qui bénéficient d'une compensation à due concurrence de la part de la Région.

Les frais de dossiers pour les formations aide-soignant, auxiliaire de puériculture et ambulancier sont remboursés aux élèves boursiers par les instituts de formation qui bénéficient d'une compensation par la Région.

### C. Résidence :

La Région finance les formations dans les instituts qu'elle agréee quelle que soit l'origine géographique de l'apprenant. Les présentes modalités de prise en charge s'appliquent donc à toute personne qui réside ou non dans le Grand Est et qui a réussi un concours ou une sélection dans un institut de formation agréé par la Région Grand Est, sans possibilité de dérogation si les conditions de la Région d'origine sont différentes.

Parallèlement, toute personne qui réside dans le Grand Est et qui a réussi un concours ou une sélection dans un institut de formation agréé par une autre Région se voit appliquer les conditions de prise en charge votées par le Conseil Régional duquel relève l'institut, sans possibilité d'obtenir un complément financier de la part de la Région Grand Est.

### D. Statuts :

La Région finance les formations pour les statuts suivants:

1. **Les jeunes en poursuite d'études**  
Est considéré "en poursuite d'études", tout jeune de moins de 26 ans ayant achevé sa scolarité moins de 2 ans avant le démarrage de la formation (certificat de scolarité N-2 à l'appui. Exemple : pour une rentrée en sept 2018, un certificat de scolarité 2016-2017 ou 2017-2018).  
  
Les certificats de préparation au concours et au Diplôme d'Accès aux Etudes Supérieures (DAEU) ne peuvent justifier le statut de jeune en poursuite d'études.
2. **Les demandeurs d'emploi non démissionnaires**  
La démission ne doit pas intervenir au cours de la période de référence comprise entre la date de clôture des inscriptions au concours ou épreuves de sélection et le démarrage de la formation.  
  
Le non-renouvellement de CDD par le salarié n'est pas considéré comme une démission.
3. **Les salariés démissionnaires pour les cas de :**
  - démissions légitimes conformément accord d'application n° 14 du 14 mai 2014 annexé à la convention du 14 mai 2014 relative à l'indemnisation du chômage
  - démissions intervenues avant la date de clôture des inscriptions au concours ou aux épreuves de sélection passées par le salarié.
4. **Les salariés en situation précaire dans les situations suivantes :**
  - un salarié dont le contrat de travail est inférieur à 18 h par semaine ou 78 heures par mois en moyenne dans les 6 mois avant l'entrée en formation à l'exclusion des personnes travaillant dans le secteur sanitaire et social ou bénéficiaire d'un contrat de droit public.
  - les personnes ayant signé un contrat spécifique pour lesquels l'embauche et l'accompagnement sont encadrés et appuyés financièrement par l'Etat (exemple : contrat emploi avenir ....), les services civiques, les contrats volontariat gendarmerie.
5. **Les salariés en contrat à durée déterminée, non démissionnaires d'un CDI après la date de clôture des inscriptions aux épreuves de sélection, dont le contrat s'arrête au maximum dans la semaine (7 jours) qui suit le début de la formation**

Des mesures dérogatoires ou compensatoires sont prévues pour la prise en charge de formation de salariés selon les niveaux de formations. Elles sont détaillées dans les annexes intitulées conditions spécifiques relatives aux formations de niveau V et IV ou relatives aux formations de niveau III et plus.

Ainsi, il convient de préciser que la Région ne finance pas la formation :

- de travailleurs non-salariés (autoentrepreneurs, commerçants, professions libérales...)
- de personnes en congé parental ou en situation de parent au foyer
- ni de personnes en situation d'emploi (maintien d'un lien juridique avec un employeur) hormis les personnes relevant des points 4 et 5 ci-dessus.

### E. Redoublements

La Région finance les frais de formation pour un étudiant qui redouble à condition :

- qu'il s'agisse du premier et seul redoublement dans le cursus engagé (pour les formations de grade Master, un second redoublement est accepté)
- que ce redoublement se déroule dès la rentrée suivante et dans le même institut de formation
- que l'année redoublée ait initialement été financée par la Région.

### F. Reprise d'études :

La Région Grand Est finance les frais de formation de tout étudiant qui réintègre sa formation après une interruption officielle à condition que :

- cette réintégration se déroule dans le même institut de formation,
- la formation reprenne au point où elle s'était interrompue (même point dans le cursus),
- la période de formation préalable à l'interruption ait été financée par la Région.

### G. Mutations :

Mutation intra régionale (d'un institut agréé par la Région Grand Est à un autre institut agréé par la Région Grand Est) : si l'étudiant répond aux critères de financement régional, la Région finance ses frais de formation dans un autre institut dans la limite des quotas à condition qu'elle n'occasionne aucune charge supplémentaire pour l'institut de formation.

Mutation extra régionale (d'un institut hors Grand Est à un institut du Grand Est) : la Région ne finance pas les frais de formation en cas de mutation externe, hormis pour les élèves ou étudiants dont :

- la famille (conjoint ou parents) réside dans le Grand Est,
- la famille (conjoint ou parents) est mutée ou déménage dans le Grand Est.

La prise en charge de ces formations est toutefois conditionnée par :

- le respect des autres conditions d'éligibilité, notamment en termes de statut de l'apprenant et de redoublement,
- le respect des quotas et capacités d'accueil de l'institut de formation pour la filière en question,
- le fait que l'accueil de cet apprenant supplémentaire n'occasionne aucune charge supplémentaire liée à des effets de seuil.

La demande doit être transmise aux services de la Région accompagnée des pièces justificatives à l'appui ainsi que l'attestation de l'institut.

## 7. QUELQUES INFORMATIONS CONCERNANT LA FORMATION\*

### DEFINITION DU MÉTIER

L'aide-soignant exerce son activité sous la responsabilité de l'infirmière dans le cadre du rôle propre dévolu à celui-ci, conformément aux articles R. 4311-3 à R. 4311-5 du code de la Santé Publique.

Dans ce cadre, l'aide-soignant réalise des soins liés aux fonctions d'entretien et de continuité de la vie visant à compenser partiellement ou totalement un manque ou une diminution de l'autonomie de la personne ou d'un groupe de personnes. Son rôle s'inscrit dans une approche globale de la personne soignée et prend en compte la dimension relationnelle des soins.

L'aide-soignant accompagne cette personne dans les activités de la vie quotidienne, il contribue à son bien-être et à lui faire recouvrer, dans la mesure du possible, son autonomie.

Travaillant le plus souvent dans une équipe pluridisciplinaire, en milieu hospitalier ou extra-hospitalier, l'aide-soignant participe, dans la mesure de ses compétences et dans le cadre de sa formation aux soins infirmiers préventifs, curatifs ou palliatifs. Ces soins ont pour objet de promouvoir, protéger, maintenir et restaurer la santé de la personne, dans le respect de ses droits et de sa dignité.

---

\* ARRETE du 22 octobre 2005 modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant.

## 8. DIVERS

- ✓ La capacité d'accueil de l'IFAS est de **20 places**.
- ✓ La participation à l'ensemble des enseignements **est obligatoire**.
- ✓ L'évaluation des compétences acquises par les élèves est effectuée tout au long de leur formation selon les modalités d'évaluation définies.
- ✓ L'élève devra posséder une connexion internet afin d'accéder à l'ensemble des interventions à partir du site.
- ✓ Pour les titulaires du Baccalauréat professionnel ASSP, la rentrée 2019/2020 aura lieu **le lundi 30 septembre 2019** et la fin de la formation est prévue **le vendredi 10 avril 2020**.
- ✓ Pour les titulaires du Baccalauréat SAPAT, la rentrée 2019/2020 aura lieu **le lundi 30 septembre 2019** et la fin de la formation est prévue et **le vendredi 24 avril 2020**.

### CURSUS POUR LES TITULAIRES DU BACCALAUREAT PROFESSIONNEL ASSP

- ✓ L'ensemble de la formation comprend 27 semaines soit 805 heures d'enseignement théorique et clinique en institut de formation et en stage, à raison de 35 heures par semaine, réparties comme suit :
  - ↪ Enseignement en institut de formation : 11 semaines, soit 385 heures
    - ♦ Module de transition professionnelle : *2 semaines (70 heures)*
    - ♦ Module 2 : L'état clinique d'une personne. *2 semaines (70 heures)*
    - ♦ Module 3 : Les soins. *5 semaines (175 heures)*
    - ♦ Module 5 : Relation – Communication. *2 semaines (70 heures)*

*La validation du module 3 comporte l'obligation d'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2. L'attestation est délivrée par le CESU.*
  - ↪ Enseignement en stages cliniques : 12 semaines, soit 420 heures  
Les stages sont réalisés dans des structures sanitaires, sociales ou médico-sociales :
    - ♦ service de court séjour : médecine
    - ♦ service de court séjour : chirurgie
    - ♦ service de moyen ou long séjour : personnes âgées ou handicapées
    - ♦ service de santé mentale ou service de psychiatrie
    - ♦ secteur extra-hospitalier

Sur l'ensemble des stages cliniques, **un stage** se déroule dans un établissement de santé, en unité de court séjour.

## CURSUS POUR LES TITULAIRES DU BACCALAUREAT SAPAT

- ✓ L'ensemble de la formation comprend 29 semaines, soit 910 heures d'enseignement théorique et clinique en institut de formation et en stage, à raison de 35 heures par semaine, réparties comme suit :

↪ Enseignement en institut de formation : 12 semaines, soit 420 heures

- ♦ Module de transition professionnelle : *2 semaines (70 heures)*
- ♦ Module 2 : L'état clinique d'une personne. *2 semaines (70 heures)*
- ♦ Module 3 : Les soins. *5 semaines (175 heures)*
- ♦ Module 5 : Relation – Communication. *2 semaines (70 heures)*
- ♦ Module 6 : Hygiène des locaux hospitaliers. *1 semaine (35 heures)*

*La validation du module 3 comporte l'obligation d'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2. L'attestation est délivrée par le CESU.*

↪ Enseignement en stages cliniques : 14 semaines, soit 490 heures

Les stages sont réalisés dans des structures sanitaires, sociales ou médico-sociales :

- ♦ service de court séjour : médecine
- ♦ service de court séjour : chirurgie
- ♦ service de moyen ou long séjour : personnes âgées ou handicapées
- ♦ service de santé mentale ou service de psychiatrie
- ♦ secteur extra-hospitalier

Sur l'ensemble des stages cliniques, **deux stages** se déroulent dans un établissement de santé dont un en unité de court séjour.

La formation est sanctionnée par le **DIPLOME D'ÉTAT D'AIDE-SOIGNANT**



**CENTRE  
HOSPITALIER  
DÉPARTEMENTAL  
BISCHWILLER**

INSTITUT DE FORMATION  
DES AIDES SOIGNANTS

N° Dossier : .....

Réservé à l'IFAS

- |                                      |                                      |
|--------------------------------------|--------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> DÉPOSÉ le : | <input type="checkbox"/> ENVOYÉ le : |
| <input type="checkbox"/> ASSP        | <input type="checkbox"/> SAPAT       |
| <input type="checkbox"/> COMPLET     | <input type="checkbox"/> INCOMPLET   |

**FICHE D'INSCRIPTION – RENTRÉE 2019/2020  
Bac Pro. ASSP et SAPAT**

**NOM** : ..... **PRÉNOM** : .....

**NOM Marital** : ..... **ÉTAT CIVIL** :  célibataire,  marié(e),  en situation maritale,  divorcé(e)

**DATE DE NAISSANCE** : .....

**LIEU DE NAISSANCE** : Code Poste : ..... Ville : ..... Pays : .....

**NATIONALITÉ** : .....

**ADRESSE** : .....

Code Poste : ..... Ville : .....

**N° de TÉLÉPHONE** : fixe : ..... portable : .....

**E-MAIL** : .....

**N° de SÉCURITÉ SOCIALE** : .....

**MOYEN de LOCOMOTION** (pour vous rendre sur les lieux de stages) : .....

**Nombre d'enfants et âge** : .....

**Profession du conjoint** : .....

**Profession du père** : .....

**Profession de la mère** : .....

**Personnes à prévenir en cas d'urgence** : Nom : ..... Prénom : .....

Filiation : Père  Mère  Frère/Sœur  Conjoint  Ami  Enfant  Autre  .....

Téléphone : .....

**CANDIDAT**

- titulaire du baccalauréat professionnel ASSP
- titulaire du baccalauréat SAPAT
- en classe de terminale baccalauréat professionnel ASSP
- en classe de terminale baccalauréat SAPAT

**NIVEAU D'ÉTUDES LE PLUS ÉLEVÉ ET SI DIPLÔME NOTER LEQUEL ET L'ANNÉE D'OBTENTION**

..... →

**SITUATION ACTUELLE** : (joindre les pièces justificatives)

**Scolarisé** :  
Lieu : .....  
Classe : .....

**Classe prépa concours** :  
Lieu : .....  
Classe : .....

**Activité salariée** :  
Nature du contrat :    CDI date d'embauche : .....  
                                  CDD date de fin : .....  
                                  Titulaire de la Fonct. Publique : .....  
                                  Contrat Emploi Avenir date de fin : .....  
                                  CUI/ Contrat aidé date de fin ..... : .....  
                                  Intérim : .....  
Nom et adresse de l'employeur : .....  
.....  
Service : .....  
☎ : ..... Adresse mail : .....

**Demandeur d'emploi**  
N° d'identifiant : ..... Date de la 1<sup>ère</sup> inscription : .....  
Indemnité Pôle Emploi : oui  non  Date de fin de droit : .....

**Inscrit à la Mission Locale**

**Sans emploi – Mère au foyer**

**AVEZ-VOUS DÉJÀ TRAVAILLÉ DANS UN HÔPITAL, UNE MAISON DE RETRAITE, .... ?**

oui  non

Si oui, préciser la nature - stage, vacancier, ... et le lieu et les dates d'entrée et de sortie  
.....  
.....

**SITE INTERNET**

L'identité des candidats apparaîtra à la publication des résultats sur le site internet  
 Je donne l'accord  
 Je refuse et m'engage à faire un courrier en A/R actant mon refus au moins 15 jours avant la date de parution des résultats (admissibilité et admission)

Je soussigné(e) ..... atteste sur l'honneur, l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document. J'accepte sans réserve le règlement qui régit les épreuves et déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments d'informations portés dans les 15 pages du dossier d'inscription aux épreuves de sélection du concours d'aide-soignant. Je m'engage à ne pas modifier mon choix après le dépôt du dossier.

Fait à ....., le ..... 2019

Signature,



**CENTRE  
HOSPITALIER  
DEPARTEMENTAL  
BISCHWILLER**

**INSTITUT DE FORMATION  
DES AIDES SOIGNANTS**

 Datadock

N° d'Existence : 4267 P0023 67

N° Siret : 266 700 046 00 110

N° Finess : 67 079 971 7

**Directrice**

Me. Patricia KRILL

[pkrill@ch-bischwiller.fr](mailto:pkrill@ch-bischwiller.fr)

**Coordinatrice Pédagogique**

Me. Christine EHRHARDT

[cehrhardt@ch-bischwiller.fr](mailto:cehrhardt@ch-bischwiller.fr)

**Secrétariat**

[igrunder@ch-bischwiller.fr](mailto:igrunder@ch-bischwiller.fr)

Tél. 03 88 80 22 37

Fax 03 88 80 22 73

## **ATTESTATION D'ENGAGEMENT**

relative aux dispenses de formation pour l'obtention  
du diplôme d'Etat d'aide-soignant

Suite à la parution de l'instruction N° DGOS/RH1/2014/215 du 10 juillet 2014 relative aux dispenses de formation pour l'obtention des diplômes d'Etat d'aide-soignant, le candidat titulaire d'un titre ou d'un diplôme lui permettant d'être dispensé de certains modules pour la formation d'aide-soignant doit opter au moment de l'inscription au concours soit pour le cursus intégral soit pour le cursus partiel de formation.

Je suis – je serais titulaire du : \*cochez la case correspondante.

\* Baccalauréat Accompagnement, Soins, Services à la Personne (dispense des modules 1, 4, 6, 7 et 8)

\* Baccalauréat Service Aux personnes et Aux Territoires (dispense des modules 1, 4, 7 et 8)

### ***A joindre obligatoirement au dossier d'inscription***

Je soussigné(e), ..... atteste avoir pris connaissance des modalités d'inscription à la sélection pour l'entrée en formation d'aides-soignants à l'Institut de Formation du C.H.D.B.

J'opte pour le cursus partiel de formation et la sélection spécifique. Je bénéficie des dispenses de formation ET m'inscris au cursus partiel.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_/\_\_\_\_/2019

Signature du candidat :

Signature du représentant légal si candidat mineur :